



# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Mardi 13 mars 2018  
A 18 H 30 - Salle du 3<sup>ème</sup> âge

## Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABEILLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers absents :	3
Procurations :	3

Secrétaire de séance : Mme. Joëlle GOUY-RATAJCZAK.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

### 1. Approbation du Compte rendu de la séance du 13.02.2017.

Accord à l'unanimité

### 2. Délibération pour emprunt globalisé travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du programme de voirie 2018 vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. L'emprunt serait de **15 000.00 €** Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIVRG chaque année).

Accord à l'unanimité

### 3. Délibération pour approbation de la convention de la Chambre de l'Agriculture de l'Aude liée aux prestations de la création de stations de lavage intercommunales.

Monsieur le Maire présente à ses collègues la convention de la Chambre d'Agriculture de l'Aude qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CA11 interviendra à la demande de la commune de GINESTAS en vue de permettre la création d'installations de lavage agricoles au nombre de 4 pour les communes de : Paraza, Ventenac en Minervois, Canet, Villedaigne, Raissac d'Aude, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Ginestas, Mirepeisset.

La Commune de GINESTAS sollicite l'appui de la CA11 pour la mise en œuvre d'un suivi technique et financier des installations pour les communes sus – mentionnées qui consiste à :

- *Vérifier de la conformité des installations*
- *Apporter une assistance technique et assurer le suivi des dossiers de demande de subvention*
- *Elaborer (en appui des agents de la commune) les dossiers administratifs (MISE, ICPE...)*
- *Animer une réunion de mise en service des nouveaux équipements et de contractualisation d'engagement au respect des bonnes pratiques (remplissage, pulvérisation, lavage) avec les utilisateurs*

Il est acté par les partenaires qu'1/9 ème du montant total de la prestation CA11 (1/9 ème de 7776 euros TTC) sera reversé par chaque commune à la mairie de Ginestas qui est redevable pour cette prestation à la CA11.

**▪ Accord à l'unanimité**

**4. Délibération pour le renouvellement de la location Cellule Artisanale n° 5 à la GAEC METM Monsieur Mathieu VIDAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VIDAL Mathieu gérant de la GAEC METM souhaite, dans le cadre de son activité, louer à la commune une cellule artisanale créé dans le bâtiment communal sis Z.A. « Les Prades ».

Monsieur VIDAL Mathieu (GAEC METM) n'utilisera ce local qu'à usage de dépôt de matériel ou marchandises. En conséquence, et en raison du caractère accessoire de cette location, un bail non soumis au statut des baux commerciaux peut-être envisagé avec M. VIDAL Mathieu (GAEC METM).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la location de la Cellule Artisanale n° 5 de la GAEC et de fixer le loyer à 300.00 € H.T. mensuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 30 juin 2018.

**Accord à l'unanimité**

**5. Délibération pour régler des factures avant le vote du Budget 2018.**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de régler avant le vote du Budget Primitif M14 – 2018 les factures suivantes :

- <i>Françoise VITALI-BOURSAULT</i>	<i>619.52 €</i>
- <i>SPI</i>	<i>834.00 €</i>
- <i>Entreprise MAFFRE Michel</i>	<i>11 734.80 €</i>
- <i>SASU A.G.Métal</i>	<i>2 484.00 €</i>

**Accord à l'unanimité**

**6. Délibération pour fixer les modalités de prises en charge des frais kilométriques et des frais de repas du personnel de la collectivité lors de journées de formation.**

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de repas et des frais kilométriques du personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire informe ses collègues, qu'il convient de prendre en compte le remboursement des frais de repas et les frais kilométriques engagés par les agents, dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel :

- 15.25 € pour les repas

▪ *Indemnités kilométriques*

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2000 km</b>	<b>De 2 001 à 10000 km</b>	<b>Après 10 000km</b>
<i>Véhicule de 5CV et moins</i>	<i>0.25</i>	<i>0.31</i>	<i>0.18</i>
<i>Véhicule de 6CV et 7 CV</i>	<i>0.32</i>	<i>0.39</i>	<i>0.23</i>
<i>Véhicule de 8CV et plus</i>	<i>0.35</i>	<i>0.43</i>	<i>0.25</i>

Les remboursements interviendront sur présentation de pièces justificatives.

**Accord à l'unanimité**

**7. Délibération pour admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
**Vu** la demande d'admission en non valeur de la Trésorière, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables du 4 décembre 2017 pour un montant de 2 130 € et du 15 mars 2018 pour un montant de 74.10 €.

Monsieur le Maire décide d'admettre en non-valeur les produits communaux irrécouvrables portés sur l'état dressé par le Receveur Municipal en date du 4 décembre 2017 pour un montant de 2 130 € correspondant aux années 2016 et 2017 et en date du 13 mars 2018 pour un montant de 74.10 € correspondant à l'année 2010.

- VEOLIA 74.10 €
- Loyer EURL CYRIL Méca Auto 2 130.00 €

cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2018.

**Accord à l'unanimité**

**8. Information au Conseil Municipal (courrier Mme Gisèle JOURDA Sénatrice de l'Aude).**

Monsieur le Maire informe ses collègues du courrier de Mme Gisèle JOURDA concernant la création d'un fond d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques.

**Fin de séance 19 h 30**

**Le Maire,**

**Christian LAPALU.**